



## Surélévation de toit en copropriété

Par **Stephanelecombe**, le **13/09/2020** à **16:51**

Bonjour,

Nous habitons en copropriété dans un lot de 3 bâtiments et nous souhaitons réaliser des travaux de surélévation afin de rajouter un étage à notre appartement.

Nous ne sommes pas propriétaire du toit, devons nous racheter le toit afin de pouvoir revendre notre bien par la suite.

Lors de l'assemblée générale devons nous obtenir l'unanimité ou la majorité.

Merci d'avance de votre retour.

Cordialement.

Par **miyako**, le **14/09/2020** à **07:32**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas faire ce que vous envisagez, sans un changement du RC et l'avis unanime de l'AG. Il faudra dès lors pratiquer à une complète répartition des tantièmes, ce qui nécessitera, l'avis d'un expert géomètre, en plus d'un architecte et un permis de construire, sans oublier le notaire.

Se posera alors la question de la participation aux travaux de la toiture et des murs extérieures.

Je ne vous cache pas que les frais seront très importants. **Consultez un avocat spécialisé, avant d'entreprendre tous travaux, même avec l'accords unanime de l'AG et un permis de construire en règle.**

Amicalement vôtre

suji KENZO